

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA CULTURE

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 14 Septembre 1942

Vu l'adhésion en date du 17 Mai 1942 donnée par

M. MASSE Alphonse, propriétaire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Tumulus de LION EN SULLIAS (Lairret) dit Butte des
Druides sis sur la parcelle cadastrale n° 67 de la section E
et appartenant à M. MASSE Alphonse.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du LOIRET, au Maire de
LION EN SULLIAS et au propriétaire intéressé
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 13 NOV 1912

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts